

le développement régulier des relations économiques, la question se pose de savoir quelle est la meilleure procédure à suivre. A cet égard je me permets de suggérer que nous adoptions la proposition formulée par les huit gouvernements intéressés et que, dans notre rapport, nous recommandions au Conseil de nommer une commission d'étude composée de quelques membres du Comité économique, mais aussi de quelques représentants des Etats pour lesquels cette question présente une importance primordiale. Il va sans dire que les membres de cette commission d'étude devraient comprendre des représentants des gouvernements professant des conceptions divergentes. Il s'agit en première ligne d'obtenir un accord entre ces gouvernements.

Il conviendrait, selon moi, de prier le Conseil de nommer cette commission avant qu'il ne se sépare à la fin de l'Assemblée, et la Commission d'étude devait terminer ses délibérations très rapidement.

Le but des délibérations devrait être l'élaboration d'un projet de convention internationale, reposant sur ce principe que l'application de contingents douaniers et de spécialisations de tarifs doit avoir lieu toujours de façon à éviter à porter atteinte aux droits découlant des conventions basées sur la clause de la nation la plus favorisée. Mais ce sont là uniquement des suggestions. Je suppose que le plus pratique serait d'étudier dans une sous-commission la procédure à suivre.

Il me reste encore une observation à formuler en ce qui concerne l'idée de rationalisation qui de plus en plus domine les discussions relatives à la restauration économique de l'Europe. Tout le monde reconnaît la nécessité de rationaliser la production des Etats européens et le Commerce entre eux. Quant aux moyens par lesquels cette rationalisation doit être réalisée, les conceptions divergent.

La conception se fait jour dans certains milieux que la rationalisation doit être obtenue par un système de contingents de marchandises et de contingents douaniers, et par des réglementations de la production et du commerce convenues entre les gouvernements et réalisées au moyen de l'intervention des Etats. Il est très naturel qu'une telle conception puisse surgir. S'il y avait moyen de constater réellement le caractère de la production et du commerce qui serait le plus utile à tous les intéressés, il serait très opportun d'imposer un système de ce genre par voie d'accords mutuels. Mais je n'ai pas l'impression que nous soyons parvenus, dans notre conception de la vie économique, à un degré de clarté qui permette de procéder ainsi dans une vaste mesure.

Dans toutes les discussions organisées par la Société des Nations depuis la Conférence de Bruxelles, il y a dix ans, jusqu'à ce jour, la conception a dominé que le meilleur moyen de favoriser le développement naturel de la production et du commerce consiste à abaisser graduellement les barrières douanières qui constituent à l'heure actuelle des entraves si sérieuses à l'organisation rationnelle de la production et du commerce des divers pays d'Europe.

A mon avis, c'est là la vraie conception et j'ai été heureux de constater que, peu à peu, elle a été acceptée par presque tous les économistes et hommes d'Etat qui s'occupent de ce problème. Certes, la dernière crise a provoqué dans la pratique un courant en sens opposé et fait revivre quelque peu d'autres opinions, même dans les discussions théoriques. Je crois cependant que les expériences que l'on ferait en essayant d'appliquer en temps de paix le système de réglementation qui était nécessaire pendant la grande Guerre démontrerait que nous ne sommes pas encore à même de diriger ainsi les événements de la vie économique.

Selon moi, la tâche la plus importante des gouvernements consistera à supprimer ou abaisser les barrières artificielles; il incombera donc, en première ligne, aux commerçants et aux grandes organisations économiques, aux ententes nationales et internationales, et aux associations coopératives d'organiser de la manière la plus utile la production de chaque pays et les échanges des produits entre les divers pays.

Cela n'exclut nullement que les pouvoirs publics puissent très souvent faciliter par des moyens appropriés les efforts des producteurs et des commerçants privés et cela n'exclut pas non plus que les autorités publiques aient le devoir de veiller à ce que les grandes ententes économiques n'acquiescent pas une puissance telle qu'elles soient tentées d'en abuser.